



**VILLEVAUDE
BORDEAUX-MONTJAY**

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 3 JUILLET 2008

L'an deux mil huit, le 3 juillet à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Villevaudé, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Eric AMBEAU, premier Adjoint au Maire.

Etaient Présents :

MM : AMBEAU, BROQUET, DEN HOLLANDER, DIOT, FERAL, GAUFRIAU, GOURMELON, MUELLER, TALATIZI.

Etaient Présentes :

Mmes : RIEGERT, GODART, BIASON, DE LAERE, SCHMIT.

Ont donné pouvoir :

M. CHOPELIN à M. AMBEAU, M. TASSEL à M. DIOT,
Mme PINEZIC-FUND à Mme SCHMIT.

Etaient absents excusés : M. MARCEAUX, M. PEDA.

Secrétaire de séance : Mme Catherine GODART

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Point N°1 : Approbation des compte rendus des séances :
27/09/07, 13/12/07, 21/02/08, 15/03/08 et 14/04/08.

Monsieur le Premier Adjoint au Maire donne lecture des procès verbaux des réunions précédentes.

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, après avoir entendu les explications fournies par M. le Maire, approuve les compte rendus des réunions des :

27/09/07, par trois voix pour (MM. CHOPELIN, AMBEAU, BROQUET) et quatorze abstentions,

13/12/07, par trois voix pour (MM. CHOPELIN, AMBEAU, BROQUET) et quatorze abstentions,

21/02/08, par trois voix pour (MM. CHOPELIN, AMBEAU, BROQUET) et quatorze abstentions,

15/03/08, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

14/04/08, à l'unanimité des membres présents et représentés.

Point N°2 : Retrait de la délibération Assainissement Affermage.

Monsieur le Premier Adjoint au Maire indique qu'il y a lieu de procéder au retrait de la délibération Assainissement Affermage. En effet, les services du contrôle de légalité nous ont précisé que cette délégation n'était plus de mise.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide de procéder au retrait de la délibération Assainissement Affermage en date du 15/03/2008.

Point N°3 : Avenant au contrat d'affermage du service Assainissement.

Monsieur le Premier Adjoint au Maire indique que la collectivité de Villevaudé a confié au Délégué l'exploitation de son service public d'assainissement par un traité d'affermage, avec la Société Française de Distribution d'Eau. La durée de la procédure pour un nouvel appel d'offre nécessite la prolongation du contrat précédent pour une durée d'une année, le temps de sa réalisation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, autorise M. le Maire à signer un avenant au contrat d'affermage du service de l'assainissement, pour une durée d'un an.

Point N°4 : Désignation de délégués au LEP Claye-Souilly.

Monsieur le Premier Adjoint au Maire indique que le Syndicat Intercommunal du Lycée professionnel de Claye-Souilly ayant modifié ses statuts, il convient de procéder à une nouvelle désignation des représentants de la commune. Le nombre de représentants est désormais fixé comme suit : deux délégués titulaires, un délégué suppléant.

Candidats :

André CHOPELIN (titulaire),
Francine RIEGERT (titulaire),
Laurent TASSEL (suppléant).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, désignent les représentants de la commune au LEP Claye-Souilly comme suit :

André CHOPELIN (titulaire),
Francine RIEGERT (titulaire),
Laurent TASSEL (suppléant).

Point N°5 : SIER : fixation du montant de la redevance occupation du domaine public.

Monsieur le Premier Adjoint au Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'a pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des syndicats d'électricité, tel que le Syndicat d'Electricité auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Premier Adjoint au Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus, en y appliquant le taux de revalorisation de 13,17% ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index d'ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

Adopte, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Point N°6 : Détermination du taux de la taxe Ordures ménagères - BP M14 - Année 2008.

Monsieur le Premier Adjoint au Maire rappelle que les dispositions des articles 1520 à 1523 du Code général des impôts précisent les conditions dans lesquelles il peut être institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, pour financer le service de ramassage des ordures dans la commune.

Cette taxe porte sur toutes les propriétés soumises à la taxe foncière sur les propriétés bâties, ou qui en sont temporairement exonérées, à l'exclusion des usines et des locaux non desservis par le service de ramassage des ordures.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, à **12,40%** le taux de la taxe ordures ménagères au titre de l'année 2008, sur toutes les propriétés soumises à la taxe foncière sur les propriétés bâties, ou qui en sont temporairement exonérées, à l'exclusion des usines et des locaux non desservis par le service de ramassage des ordures

Dit que le produit de cette taxe sera inscrit au budget de l'exercice 2008.

Point N°7 : Commission communale des impôts directs.

Monsieur le Premier Adjoint au Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions suivantes :

Titulaires	Suppléants
M. Pierre HARVENGT (pro. de bois)	Mme Annie GHYSENS
M. Bernard MARCEAUX	M. Jacky RIEGERT
M. Jo ZIRI	M. Bernard FOURNET

M. Christian LAWISKY	M. Henry ROGER
M. Alain DUCHENE	M. Edgar DE LAIR
M. Frans VERMEERSCH	Mme Françoise SANDERS
M. Alain BROQUET	M. Philippe MUELLER
M. Michel GOURMELON	M. Romuald DIOT
M. Jean-Yves PEDA	M. Jean DEN HOLLANDER
Mme Corinne PINEZIC-FUND	Mme Martine MESNAGE
Mme Cécile DE LAERE	Mme Sandrine BIASON
M. Jean-Pierre FERAL	Mme Patricia SCHMIT

Point N°8 : Autorisation à donner au Maire pour est er en justice et choix d'un avocat, Recours Villevaudé Demain.

Dans le cadre d'un recours intenté contre la Commune de Villevaudé, devant le Tribunal Administratif de Melun, par l'association Villevaudé Demain (recours en annulation d'un arrêté préfectoral), M. le Premier Adjoint au Maire expose qu'il y a lieu :

d'autoriser le Maire à ester en justice,

choisir un avocat pour l'accomplissement des modalités de rédaction et de présentation du mémoire en défense.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, dans le cadre du recours en annulation d'un arrêté préfectoral intenté par l'association Villevaudé Demain :

Autorise le Maire à ester en justice

dit que Maître Céline NETTHAVONGS, 56, rue du Paradis, 75010 Paris, accomplira les modalités de rédaction et de présentation du mémoire en défense et cela devant le Tribunal Administratif de Melun,

dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2008.

Point N°9 : Rétrocession des voiries et espaces ver ts à Bordeaux (hameau).

Monsieur le Premier Adjoint au Maire expose que le propriétaire (Crédit Agricole de la Brie 77100 Meaux) de différentes parcelles sises au hameau de Bordeaux et cadastrées : C 1555, C 1554, C 1537, C 1548, C 1536, C 22), propose de les céder à la commune moyennant la somme de : Un Euro.

Ces parcelles sont relatives à un lotissement de 18 lots constructibles réalisé en 1989 par la Société Environnement Foncier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Premier Adjoint au Maire, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

décide de se rendre propriétaire des parcelles ci-dessus énumérées ;

autorise le Maire à prendre part à tous actes nécessaire en la matière ;

dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2008.

Point N°10 : Délégués titulaire et suppléant - CRE CHE CANTONALE

Suite à une erreur matérielle dans la rédaction de la précédente délibération (cf CM du 15/03/2008), Monsieur le Premier Adjoint au Maire propose de procéder à une nouvelle élection des délégués de la commune à la **CRECHE CANTONALE** conformément à l'article L5212-7 du code des Collectivités territoriales.

Sont élus :

Déléguée Titulaire : Catherine GODART

Délégué Suppléant : Romuald DIOT

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 21 h 30.